

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017-01-801**

- Vu le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I<sup>er</sup> (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté n° 198 du 7 mars 1980 autorisant monsieur Aristide DURAND à exploiter à ciel ouvert une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VIOLS-LE-FORT, au lieu-dit " Les Sauzes " ;
- Vu l'arrêté n° 264 du 25 novembre 1982 autorisant, au nom de la S.A.R.L. Les Hautes Garrigues, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert, avec extension, la carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VIOLS-LE-FORT, au lieu-dit " Les Sauzes " ;
- Vu l'arrêté n° 89-I-1198 du 10 avril 1989 autorisant la S.A.R.L. Carrières du PIC SAINT LOUP à se substituer à la S.A.R.L. Les Hautes Garrigues pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de VIOLS-LE-FORT, au lieu-dit " Les Sauzes " ;
- Vu l'arrêté n° 90-I-943 du 26 mars 1990 autorisant la S.A.R.L. Carrières du PIC SAINT LOUP à poursuivre et étendre une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de VIOLS-LE-FORT, au lieu-dit " Les Sauzes " ;
- Vu l'arrêté n° 90-I-1818 du 19 juin 1990 modifiant l'arrêté du 26 mars 1990 en réduisant la superficie autorisée ;
- Vu l'arrêté n° 90-I-1525 du 23 mai 1990 autorisant la S.A.R.L. Carrières du PIC SAINT LOUP à exploiter une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de VIOLS-LE-FORT, au lieu-dit " Les Sauzes " ;
- Vu le récépissé de déclaration n° 91-18 du 20 février 1991 limitant la capacité de production des installations de traitement de matériaux ;
- Vu l'arrêté n° 91-I-2366 du 19 août 1991 autorisant la S.A.R.L. Carrières du PIC SAINT LOUP à exploiter une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de VIOLS-LE-FORT, au lieu-dit " Les Sauzes " ;
- Vu le récépissé de déclaration n° 95-156 du 12 juin 1995 actant d'une puissance électrique de 1063 kW des installations de traitement de matériaux ;

- Vu le récépissé de déclaration n° 97-65 du 7 mai 1997 relative à la station de transit de minéraux relevant de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 99-I-933 du 23 avril 1999 autorisant la S.A. Nouvelle Carrière du PIC SAINT LOUP à se substituer à la S.A.R.L. Carrière du PIC-SAINT-LOUP pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de VIOLS-LE-FORT, au lieu-dit " Les Sauzes " ;
- Vu l'arrêté n° 99-I-1200 du 20 mai 1999, rectifié par arrêté n° 99-I-2689 du 6 septembre 1999, prescrivant des obligations complémentaires à la société Nouvelle carrière du PIC-SAINT-LOUP ;
- Vu l'arrêté n° 2006-I-2145 du 11 septembre 2006, prescrivant des dispositions complémentaires à la société Nouvelle carrière du PIC-SAINT-LOUP ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-01-1338 du 3 juin 2009 autorisant la société SAS Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup à étendre et renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire pour une durée de 15 ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-I-736 du 27 mars 2012 autorisant la société SAS Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup à l'admission de déchets inertes non dangereux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics dans la carrière de calcaires exploitée par la société Nouvelle carrière du Pic Saint-Loup.
- Vu la demande en date du 4 février 2016 complétée le 4 juillet 2016, présentée par Monsieur Claude CORDEL, agissant en tant que Président de la société SAS Nouvelle carrière du Pic Saint Loup, ci-après dénommée l'exploitant, portant sur l'extension et le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de calcaires située au lieu-dit " Les Sauzes " sur la commune de VIOLS-LE-FORT et sur l'admission de déchets inertes non dangereux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande, notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et l'évaluation des risques sanitaires ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2016-002136 du 15 septembre 2016 ;
- Vu la décision n° E16000160/34 du 26 septembre 2016 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'Éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1041 du 10 octobre 2016 fixant les dates d'ouverture de l'enquête publique du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 (12h) sur le territoire des communes de VIOLS-LE-FORT, ARGELLIERS, PUECHABON, SAINT MARTIN DE LONDRES et VIOLS-EN-LAVAL ;
- Vu le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur reçus en préfecture le 2 janvier 2017;
- Vu l'avis des Conseils municipaux des communes précitées ;
- Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Agence des Risques Sanitaires ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Vu l'avis du directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-296 du 21 mars 2017 portant prolongation du délai d'instruction de la demande susvisée ;
- Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa séance du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans sa séance du 26 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement, y compris en situation accidentelle,

**CONSIDÉRANT** qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées,

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté,

**La société SAS Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup dont le siège social est situé 369 chemin du Mas de Soulas, 34 380 Viols le Fort, est autorisée à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de VIOLS LE FORT, au lieu-dit " Les Sauzes ".**

**L'autorisation d'exploiter concerne également la réception et le traitement de matériaux extérieurs inertes utilisés dans le cadre du réaménagement de la carrière.**

## LISTE DES ARTICLES

<b>ARTICLE 1.</b> Autorisation d'exploitation.....	5
<b>ARTICLE 2.</b> Implantation de la carrière.....	5
<b>ARTICLE 3.</b> Durée de l'autorisation.....	5
<b>ARTICLE 4.</b> Textes antérieurs.....	5
<b>ARTICLE 5.</b> Classement des activités.....	6
<b>ARTICLE 6.</b> Conformité vis-à-vis des autres réglementations.....	6
<b>ARTICLE 7.</b> Dispositions administratives générales.....	6
7.1.Conformité au dossier.....	6
7.2.Accidents - Incidents.....	7
7.3.Réglementation applicable aux installations.....	7
<b>ARTICLE 8.</b> Dispositions techniques.....	7
8.1.Aménagements préliminaires.....	7
8.1.1.Information du public.....	7
8.1.2.Bornage.....	8
8.1.3.Accès à la carrière – Voirie.....	8
8.2.Conduite de l'exploitation – Dispositions générales.....	8
8.2.1.Sécurité du public.....	8

8.2.2. Voies internes et conditions de circulation.....	8
8.2.3. Entretien de l'établissement.....	9
8.2.4. Organisation de l'établissement.....	9
8.2.4.1. Sécurité.....	9
8.2.4.2. Documentation.....	9
8.2.4.3. Consignes d'exploitation.....	9
8.2.4.4. Formation et information du personnel.....	9
8.3. Conduite de l'exploitation – Dispositions particulières.....	10
8.3.1. Protection du patrimoine archéologique.....	10
8.3.2. Protection des sols.....	10
8.3.3. Protection des eaux.....	10
8.3.4. Extraction.....	10
8.3.5. Distances limites et zones de protection écologique.....	10
8.3.6. Plans.....	11
8.3.7. Cessation d'activité.....	11
8.3.8. Remise en état du site.....	11
8.4. Prévention des pollutions.....	12
8.4.1. Pollution des eaux.....	12
8.4.1.1. Prélèvement et consommation d'eau.....	12
8.4.1.2. Eaux pluviales.....	12
8.4.1.3. Eaux industrielles.....	13
8.4.1.4. Eaux usées sanitaires.....	13
8.4.1.5. Suivi des eaux souterraines.....	13
8.4.1.6. Prévention des pollutions accidentelles.....	13
8.4.2. Pollution de l'air.....	14
8.4.2.1. Émissions de poussières.....	14
8.4.2.2. Contrôles.....	14
8.5. Déchets.....	15
8.5.1. Gestion générale des déchets.....	15
8.5.2. Stockage des déchets.....	16
8.5.3. Élimination des déchets.....	16
8.5.4. Déchets non dangereux.....	16
8.5.5. Déchets dangereux.....	16
8.5.6. Suivi de la production et de l'élimination des déchets.....	17
8.5.7. Plan de gestion des déchets inertes.....	17
8.6. Recyclage et valorisation de déchets inertes.....	18
8.6.1. Admission des déchets.....	18
8.6.2. Accord préalable.....	19
8.6.3. Contrôles et réception des déchets inertes.....	19
8.6.4. Enregistrement.....	19
8.6.5. Stockage des déchets inertes.....	20
8.7. Bruits.....	20
8.7.1. Principes généraux.....	20
8.7.2. Valeurs limites de bruit.....	21
8.7.3. Contrôle des niveaux sonores.....	21
8.7.4. Vibrations.....	21
8.8. Prévention des risques.....	22
8.8.1. Lutte contre l'incendie.....	22
8.8.1.1. Principes généraux de maîtrise des risques d'incendie.....	22
8.8.1.2. Interdiction de feux.....	22
8.8.1.3. Moyens minimaux d'intervention en cas de sinistre.....	23
8.8.1.4. Moyens de communication.....	23
8.8.1.5. Formation et entraînement des intervenants.....	23
8.8.1.6. Moyens médicaux.....	23
8.8.1.7. Entretien des moyens de secours.....	23
8.8.1.8. Registre de sécurité.....	23
8.8.1.9. Consignes de sécurité.....	24
8.8.2. Prise en compte du risque majeur feu de forêt.....	24
8.8.3. Prise en compte du risque majeur inondation.....	24
8.9. Installations électriques.....	25
<b>ARTICLE 9.....</b>	<b>25</b>
9.1. Obligation de garanties financières.....	25

9.2.Montant des garanties financières.....	25
9.3.Modalités d'actualisation des garanties financières.....	25
9.4.Attestation de constitution des garanties financières.....	26
9.5.Modalités de renouvellement des garanties financières.....	26
9.6.Modifications des garanties financières.....	26
9.7.Mise en œuvre des garanties financières.....	26
9.8.Levée de l'obligation de garanties financières.....	26

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de  
VIOLS LE FORT**

